

Faciliter vos déplacements sur le réseau Rubis

Pour les personnes âgées ou en situation de handicap

Le CCAS peut vous aider à payer votre titre de transport Rubis, en vous délivrant un chèque transport suivant votre situation.

Qui peut en bénéficier ?

- les personnes âgées de 65 ans et plus
- les personnes en invalidité ou en situation de handicap à partir de 10 ans

Cette aide concerne toute personne **habitant Bourg-en-Bresse, sous condition de ressources**, appréciées en fonction du revenu fiscal de référence et d'un barème.

Quel titre de transport Rubis est concerné ?

Le CCAS étudie, selon votre situation et vos ressources, le titre de transport Rubis le plus adapté à vos déplacements :

- Abonnement annuel solidaire
- Abonnement mensuel solidaire
- Abonnement annuel illimité moins de 18 ans valable du 01/09 au 31/08
- Forfait solidaire 1 heure - 10 voyages
- Abonnement scolaire Rubis Junior limité à un aller/retour par jour scolaire

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Accueil uniquement sur rendez-vous

Contactez le CCAS au 04.74.45.35.35
le **lundi de 8h30 à 10h00** et de 13h30 à 17h
et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Maison Sociale
2 bis rue Charles JARRIN - 01000 Bourg-en-Bresse
polepreventionseniors@bourgenbresse.fr

Arrêt de bus les plus proches :

Arrêt Charité Université : lignes 1,2 et 5 Arrêt Vicaire : lignes 1, 2, 5 et 7

Si une aide vous est accordée, le CCAS vous remet un chèque transport du montant de sa participation, à utiliser auprès de Rubis Grand Bourg Mobilités - 2 rue du 19 Mars 1962 à Bourg-en-Bresse.

Votre titre de transport Rubis est chargé sur votre carte OÙRA valable 5 ans.

Les frais d'établissement de cette carte sont à votre charge et s'élèvent à 5 € pour 5 ans.

Traitement des données personnelles et nominatives : les informations personnelles recueillies sont nécessaires au traitement de votre demande d'aide pour payer votre titre de transport RUBIS. Elles ont pour seul destinataire le service concerné par cette demande. La durée de conservation de ces données est de 2 ans après la date de fin de l'aide ou la date de refus. Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Européen, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Bourg-en-Bresse à l'adresse suivante : Place de l'hôtel de ville - 01000 Bourg-en-Bresse ou, par mail, à protectiondonnees@grandbourg.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données personnelles vous concernant aux mêmes coordonnées.

Conditions d'attribution au 1er septembre 2023
selon le nombre de parts et le revenu fiscal de référence (RFR)

selon délibération n° 2016.20

Plafond 1 :

Nombre de parts	RFR
1 part	11 885,00 €
1,5 part	15 059,00 €
2 parts	18 233,00 €
2,5 parts	21 407,00 €
3 parts	24 581,00 €
Demi-part supplémentaire	3 174,00 €



Titre de transport Rubis	Votre participation*	Participation CCAS
Annuel solidaire	14,00 €	149,00 €
Annuel illimité - 18 ans	13,00 €	108,00 €
Abonnement scolaire Rubis Junior	5,00 €	15,00 €
Mensuel solidaire	1,60 € Par coupon mensuel	14,70€ Par coupon mensuel
Forfait solidaire 1 h - 10 voyages**	0,60 € Par forfait	4,90 € Par forfait

* + 5 € de frais d'établissement de la carte OÙRA tous les 5 ans

** avec un maximum de 2 forfaits par mois

Plafond 2 : uniquement pour les personnes âgées de plus de 65 ans

Nombre de parts	RFR supérieur à	RFR inférieur à
1 part	11 885,00 €	17 828,00 €
1,5 part	15 059,00 €	22 589,00 €
2 parts	18 233,00 €	27 350,00 €
2,5 parts	21 407,00 €	32 111,00 €
3 parts	24 581,00 €	36 872,00 €
3,5 parts	27 755,00 €	41 633,00 €



Titre de transport Rubis	Votre participation*	Participation CCAS
Annuel solidaire	76,00 €	87,00 €
Forfait solidaire 1 h - 10 voyages**	2,60 € Par forfait	2,90 € Par forfait

* + 5 € de frais d'établissement de la carte OÙRA tous les 5 ans

** avec un maximum de 2 forfaits par mois

DOCUMENTS A FOURNIR :

- Pièce d'identité ou titre de séjour ou récépissé ou attestation de demande d'asile en cours de validité
- Livret de famille pour les mineurs et les adultes rattachés au foyer fiscal de référence
- Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022
- Carte OÙRA
- Justificatif de domicile récent sur Bourg-en-Bresse

Les personnes en situation de handicap devront fournir selon leur situation :

- Carte d'invalidité ou CMI (Carte Mobilité Inclusion) **Invalidité** ou une notification de décision du taux d'incapacité à 50 % et plus pour la CMI **Priorité**, délivrées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Justificatif du versement de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Attestation de paiement de pension d'invalidité (2ème ou 3ème catégorie), ou notification attribuant une rente accident du travail à 50 % et plus, et justificatif du versement de la rente délivrés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ou par la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Notification de retraite au titre de l'inaptitude au travail